



## 1. GENERALITES

Les appareils distribués par CIAT, sauf conditions particulières clairement définies par contrat ou par les présentes conditions, bénéficient d'une garantie qui s'applique conformément aux **CONDITIONS GENERALES DE VENTE CIAT**.

- I. La durée de la garantie est de 12 mois à partir de la date de mise en route effectuée par CIAT (ou un spécialiste commis par CIAT), quand celle-ci est effectuée dans les 3 mois qui suivent la date de facturation. Elle est de 15 mois à partir de la date de facturation de l'appareil, dans tous les autres cas.  
Lorsque la garantie 2 ans est sélectionnée, la durée de la garantie est de 24 mois à partir de la date de mise en route effectuée par CIAT (ou un spécialiste commis par CIAT), quand celle-ci est effectuée dans les 6 mois qui suivent la date de facturation. Elle est de 30 mois à partir de la date de facturation de l'appareil, dans tous les autres cas.
- II. Mise en service effectuée par CIAT (ou par un spécialiste de la profession commis par CIAT) : la garantie couvre totalement les pièces, les circuits hydrauliques et électriques internes à l'unité, la main d'œuvre et les déplacements chaque fois qu'il s'agit d'un défaut imputable à CIAT ou à son appareillage.  
Ne peuvent être pris au titre de la garantie, les frais de main d'œuvre et de déplacement qui auraient pour seul objet le réarmement d'un appareil de sécurité déclenché par une anomalie non imputable au fonctionnement de l'unité.
- III. Une extension de garantie assortie d'une mise en service effectué par CIAT ou par un service agréé est toujours présentée en option, et fait chaque fois l'objet d'une proposition. La nature et les limites des prestations fournies sont indiquées de façon explicite. La facturation est toujours supportée par le donneur d'ordre, *le jour de l'expédition du matériel*.
- IV. L'installateur se doit d'effectuer les premières constatations et de s'assurer de l'origine du défaut, afin de s'épargner les désagréments d'une facturation pour une intervention qui ne pourrait être couverte par la garantie CIAT.
- V. Toutes pièces d'usures (filtres, courroies, manchettes souples, ...) ne sont pas prises en comptes par la garantie lorsqu'il s'agit d'une usure « normal de fonctionnement ».

Il est rappelé que la mise en service est effectuée sur demande expresse de l'installateur après retour, de l'AVIS DE FIN DE MONTAGE dûment rempli et visé, à l'agence CIAT concernée, Service Après Vente.


## 2. NATURE DES TRAVAUX

Elle comprend uniquement les opérations suivantes :

### I. VERIFICATION AVANT MISE EN SERVICE

#### 1. Implantation et aspect de l'appareil

- Installation de niveau
- Accès (problème de maintenance)
- Absence de recyclage d'air
- Etat des raccordements hydrauliques (entrée sortie machine)
- Etat de l'isolation des raccordements hydrauliques
- Propreté
- Etat des filtres et la périodicité de remplacement
- Hors gel de la salle des machines (unité intérieure)

	<b>EXTENSION DE GARANTIE et LIMITES DES PRESTATION relatives à la Mise en Service des CTAs équipées de régulations</b>	XXXXXX
	<small>(Comprend Pièces (hors pièces d'usure) – MO – Déplacement et Mise en Service)</small>	Janvier 2013

## 2. Circuits électriques

- Ligne d'alimentation électrique
- Tension du réseau et contrôle des intensités
- Puissance et protection de la ligne (mise à la terre)
- Vérification séparation des lignes de courant fort et de courant faible sur l'installation
- Branchement des automaticités
- Vérifier visuellement les résistances électriques et les câbles si l'option est présente,
- Contrôle de l'ensemble des connections (puissance commande) et branchement des asservissements,
- Branchement des sécurités
- Vérifier la continuité du blindage et la mise à la terre dans le cas où un Bus de communication est présent

## 3. Circuits hydrauliques

- Sens de circulation des fluides hydrauliques (entrée / sortie)
- Vérifier l'étanchéité interne et resserrer la vanne si nécessaire
- Contrôle vase d'expansion et filtre à l'entrée d'eau
- Vérifier le siphon du bac de condensat
- Vérifier les purges d'air manuelles, automatiques et évacuer l'air si nécessaire
- Protection antigel

## 4. Réseaux aérauliques

- Contrôle du fonctionnement du moteur, ventilateur ou turbine
- Vérification de l'alignement et de l'état des transmissions, si présente
- Mesure de débit d'air si nécessaire
- Sens de circulation de l'air sur la batterie
- Pression et débit d'air disponible
- Vérification du branchement des sécurités : anti gel, débit d'air, encrassement filtres
- Nettoyage du local et des réseaux de gaines pour éviter le colmatage des filtres dès la mise en service
- Vérification des registres
- Ouverture de tous les registres et clapets coupe feu
- Raccords aérauliques et vérification des sens des flux d'air
- Si les gaines Air Neuf et/ou rejet ne sont pas raccordés, s'assurer que l'air aspiré et/ou rejeté ne puissent pas rencontrer d'obstacle

## 5. Groupe Moto Ventilateur

- Sens de rotation des ventilateurs
- Vérifier la propreté,
- Vérification visuelle et resserrage des connexions,
- Vérification des intensités

	<b>EXTENSION DE GARANTIE et LIMITES DES PRESTATION relatives à la Mise en Service des CTAs équipées de régulations</b>	XXXXXX
	<small>(Comprend Pièces (hors pièces d'usure) – MO – Déplacement et Mise en Service)</small>	Janvier 2013

#### 6. Humidificateur si présent

- Vérifier la périodicité du changement des cylindres
- Vérifier les connexions
- Vérifier le bon fonctionnement et les réglages

#### 7. Régulation

- Vérifier les différentes alarmes
- Nombre de coupures en sécurité de chaque circuit
- Relevé menu général, menu consigne, menu valeurs mesurées, menu paramètre machine
- Relevé menu paramètres de réglage et menu mémoire défaut

**REMARQUES :** Si ces contrôles (normalement déjà faits par l'installateur) révèlent des anomalies, ces dernières doivent être impérativement et immédiatement réparées par l'installateur.

**En cas de mise en service impossible faute de la non observance des recommandations ci-dessus, une prise en charge vous sera facturée en dédommagement du déplacement.**

## II. DEMARRAGE ET REGLAGES

- Démarrage de l'appareil
- Vérification de la mise en régime et les conditions de fonctionnement sont normales en se reportant aux indications générales du manuel d'utilisation ou aux spécifications techniques particulières
- Vérification du déclenchement des sécurités et contrôle des réglages des appareils de régulation
- Etablissement d'un relevé de fonctionnement en régime stabilisé
- Contrôle de l'étanchéité de l'ensemble du circuit hydraulique si batterie hydraulique présente

## 3. APPLICATION DE LA GARANTIE

- I. CIAT assure la garantie à compter du jour de la mise en route conformément à ses conditions générales de vente lorsque l'ensemble de l'installation est en ordre de marche et en conformité avec ses prescriptions.
- II. CIAT refusera la garantie dans les cas suivants :
  1. Non respect de la clause (i.)
  2. Mise en service par l'installateur sans l'accord préalable de CIAT
  3. Sécurité électrique non raccordée
- III. Dans le cas de remplacement de pièces sous garantie, la pièce défectueuse reste la propriété de CIAT et doit être obligatoirement retournée au constructeur si celui-ci en fait la demande, les éventuels frais de transport restant à la charge de l'acheteur

	EXTENSION DE GARANTIE et LIMITES DES PRESTATION relatives à la Mise en Service des CTAs équipées de régulations	XXXXXX
	(Comprend Pièces (hors pièces d'usure) – MO – Déplacement et Mise en Service)	Janvier 2013

#### **4. TRAVAUX EXCLUS DE NOTRE FOURNITURE**

- I. La réalisation des permis de travail
- II. Le plan de prévention
- III. Les permis de feu
- IV. Consignation et déconsignation électrique de ou des machine(s)
- V. Réparation due aux conditions climatiques, gel
- VI. Phénomènes de corrosions ou électrolyse, garantie uniquement (Re cliché 7) et hors ambiance réputée agressive (émanations SO<sub>2</sub> - chlore - fluor .....)
- VII. Détartrage et nettoyage des batteries si l'eau est agressive
- VIII. Réparation d'avaries causées par des fausses manœuvres, réseau EDF
- IX. Traitement de l'eau
- X. Mise en place des « kits »
- XI. Pose des chemins de câbles pour placer et protéger les raccords électriques et les tuyauteries
- XII. Percements, scellements, travaux de génie civil
- XIII. Raccordements circuits hydrauliques, circuits électriques et circuits aérauliques
- XIV. Les moyens d'accès et de levage, soit (échafaudages, grues, engins de levage, ...) :
  - Pour la mise en place de la Centrale de Traitement d'Air
  - Pour la mise à disposition du matériel de mise en service
  - Pour le changement éventuel de pièces défectueuses, et d'une façon générale lors de toute action dans le cadre de la garantie ne sont jamais pris en compte par la présente garantie

Ces moyens doivent être mis à disposition par l'installateur et correspondre en tous points aux consignes de sécurité des intervenants, conformément aux décrets 92.158 du 20/02/92 & 94.1159 du 16/12/94
- XV. Peinture des tuyauteries

Et, tout ce qui n'est pas expressément mentionné dans le présent document.